



Délai de réclamation d'une dette bancaire

Par **Cannelle54**, le **13/12/2014** à **20:03**

Bonjour,

J'ai contracté une carte bancaire en 2006 sur laquelle je le suis retrouvé à découvert. J'avais eu à l'époque un accord pour paiements échelonnés de ma dette, mais étant étudiante je n'ai pas pu l'honorer. Mon compte avait alors été clôturé.

Aujourd'hui, je reçois en lettres simples des relances d'Effico et autres huissiers me mettant en demeure de régler cette dette. Je leur ai demandé des précisions notamment s'il y avait eu un jugement et pourquoi 8 ans après mais je n'ai pas de réponse à ce jour.

Peuvent-ils vraiment réclamer cette somme tant de temps après?

En vous remerciant d'avance,

Cannelle54

Par **luik77**, le **16/03/2015** à **17:17**

S'ils ne vous répondent plus, c'est qu'ils savent qu'ils sont en tort.. J'explique: sans titre exécutoire (jugement du tribunal), une dette bancaire est forclosée 2 ans après l'arrêt des paiements.. Ils peuvent toujours vous menacer, mais ne peuvent plus vous obliger.